



DÉFINITION DES RÔLES ET TÂCHES DES AUXILIAIRES FAMILIALES ET SOCIALES PROFESSIONNELLES

Appréciation de l'auxiliaire familiale et sociale

Code d'éthique des auxiliaires familiales et sociales

Définition des rôles et tâches des Auxiliaires familiales et sociales professionnelles



Les auxiliaires familiales et sociales intervenant auprès des familles

Notions essentielles concernant l'éthique de la profession d'auxiliaire familiale et sociale

Statuts et règlements de l'Associations des auxiliaires familiales et sociales du Québec

PUBLIÉ PAR :
L'ASSOCIATION DES AUXILIAIRES FAMILIALES ET SOCIALES DU QUÉBEC

SIÈGE SOCIAL:
3055, BOUL. WILFRID-HAMEL, LOCAL 224
QUÉBEC (QUÉBEC) G1P 4C6

TOUS DROITS DE TRADUCTION, DE REPRODUCTION ET D'ADAPTATION RÉSERVÉS
© ASSOCIATION DES AUXILIAIRES FAMILIALES ET SOCIALES DU QUÉBEC

CETTE PUBLICATION A ÉTÉ RÉALISÉE PAR
L'ASSOCIATION DES AUXILIAIRES FAMILIALES ET SOCIALES DU QUÉBEC

DÉPÔT LÉGAL 2004
RÉIMPRESSION EN 2015
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

ORIENTATION DE L'ASSOCIATION DES AUXILIAIRES FAMILIALES ET SOCIALES DU QUÉBEC

L'Association des Auxiliaires Familiales diplômées de la province de Québec prit naissance par le regroupement d'auxiliaires familiales de la ville de Québec en 1971.

Elle devient en 1974 l'Association des Auxiliaires Familiales et Sociales du Québec (A.S.S.F.Q.), ayant son siège social à Montréal.

L'Association des Auxiliaires Familiales et Sociales du Québec rencontre régulièrement les organismes et les ministères impliqués dans les services d'aide de maintien en milieu de vie naturel. Elle les sensibilise au droit pour la clientèle à des services de qualités adaptés à leurs besoins favorisant ainsi leur autonomie. Elle voit à ce que ses membres reçoivent toute l'information nécessaire à la pratique de leur profession. Elle favorise l'uniformité des rôles et tâches des auxiliaires familiales et sociales. L'Association est consciente que les besoins de la population et les programmes gouvernementaux accordés sont différents d'une région à une autre. C'est pourquoi elle tient à garder une flexibilité pour certaines tâches que l'auxiliaire familiale et sociale peut accomplir après avoir reçu une formation adéquate. En agissant ainsi, elle favorise la qualité des services de la clientèle du maintien à domicile.

La majorité des auxiliaires familiales et sociales d'aujourd'hui ont une formation adéquate : certificat d'études professionnelles (CEP), diplôme d'études professionnelles (DEP). Elles peuvent donc donner d'une manière professionnelle des services de qualité et s'adapter aux besoins de plus en plus diversifiés de la clientèle.

La profession d'auxiliaire familiale et sociale a toujours existé. Elle a pris différentes formes au cours du temps.

L'Association des Auxiliaires Familiales et Sociales du Québec tient à ce que chacun des rôles que l'auxiliaire familiale et sociale jouent, soit l'observation et participation au plan d'intervention, agent de liaison et de socialisation, support, éducation et suppléance demeurent. L'auxiliaire familiale et sociale se sert de ces rôles à travers les tâches concrètes qu'elle exécute chez l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) quotidiennement.

Par conséquent, la profession d'auxiliaire familiale et sociale, de par ses rôles et tâches, demeurera durant les années à venir. Cette profession est en évolution et devra constamment s'adapter aux besoins de la clientèle.

DÉFINITION DES RÔLES ET TÂCHES

L'auxiliaire familiale et sociale est une personne qualifiée qui, à domicile et en collaboration avec une équipe multidisciplinaire, intervient auprès de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) en difficulté.

Par son intervention, elle vise à maintenir et/ou à développer un fonctionnement optimal face à des situations problématiques.

Elle contribue ainsi à prévenir l'éclatement et l'épuisement du milieu familial et à maintenir à domicile des personnes âgées, en phase terminale, atteintes de maladie mentale, de déficit cognitif, des malades chroniques, des personnes handicapées, des convalescents et des familles en difficultés.

L'auxiliaire familiale et sociale, par sa formation et son implication dans la vie quotidienne de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire), est habilitée à remplir devers rôles :

1. **Observation et participation au plan d'intervention**
2. **Agent de liaison et de socialisation**
3. **Support**
4. **Éducation**
5. **Suppléance**

Tous ces rôles doivent être adaptés selon la clientèle. Enfin, son mode d'intervention concret et suivi auprès de l'utilisateur des services (usager-bénéficiaire) désigne l'auxiliaire familiale et sociale comme étant un **agent de changement**.

OBSERVATION ET PARTICIPATION AU PLAN D'INTERVENTION

Participer à chaque étude de cas et à leur réévaluation périodique.

Observer les habitudes de vie et le comportement de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) et son milieu, s'il y a lieu.

Sensibiliser les intervenants de l'équipe multidisciplinaire aux réalités quotidiennes de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire).

Rapporter les éléments susceptibles d'aider l'équipe multidisciplinaire, afin qu'elle ait une vision plus exacte.

Inscrire les notes aux dossiers.

AGENT DE LIAISON ET DE SOCIALISATION

Informier l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) sur l'ensemble des ressources.

Réfé rer l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) aux groupe communautaires, aux associations et/ou aux établissements susceptibles de l'aider à solutionner ses besoins exprimés.

Stimuler et/ou faciliter son intégration aux activités individuelles ou communautaires de son milieu.

Favoriser et/ou stimuler la participation du milieu naturel au mieux-être de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire).

Assister l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) dans ses démarches de socialisation et d'intégration.

Rapporter à l'équipe multidisciplinaire les références faites, s'il y a lieu.

SUPPORT

Porter une attention particulière à l'expression des sentiments de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) et/ou de sa famille.

Offrir un soutien facilitant l'adaptation à des situations difficiles en établissant une relation de confiance.

Assister l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) au cours de sa maladie et/ou dans son cheminement vers la mort.

Réfé rer, s'il y a lieu, à l'intervenant responsable du dossier toutes situations particulières.

ÉDUCATION

Favoriser chez l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) de saines habitudes de vie : hygiène, alimentation équilibrée.

Conseiller dans l'organisation concrète du foyer et/ou du milieu de vie.

Suggérer des éléments de solution pour une meilleure gestion du budget.

Susciter la motivation de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire), de la famille et du réseau à accomplir les tâches domestiques et familiales.

Développer de nouvelles techniques pour préserver l'autonomie de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire).

Développer et renforcer les habiletés parentales afin de favoriser une bonne relation familiale.

S'assurer de la sécurité des lieux.

SUPPLÉANCE

Pallier aux incapacités de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) dans les tâches suivantes :

- soins généraux de base;
- planification des affaires courantes (correspondance, démarches);
- achats nécessaires au fonctionnement quotidien;
- préparation des repas à l'avance et ce, pour l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) et sa famille immédiate;
- entretien ménager léger;
- garde d'enfants et/ou de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire);
- accompagnement de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) lors de certains déplacements.

Chacune de ces tâches est exécutée avec la collaboration de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire), en fonction de ses capacités, favorisant ainsi l'atteinte d'une autonomie maximale quand la situation le permet.

Toutes les tâches liées à l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire), accomplies par l'auxiliaire familiale et sociale, doivent être inscrites au plan d'intervention de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) et déterminées par l'équipe multidisciplinaire dont elle fait partie.

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES

HYGIÈNE CORPORELLE

Bain

- bain complet
- bain partiel
- bain d'éponge

Cheveux

- laver
- friser avec des rouleaux et/ou un fer à friser seulement (activité exceptionnelle)

Oreilles

- nettoyage du pourtour et de l'intérieur avec une débarbouillette

Hygiène buccale

- dents
- dentiers
- partiels

Soin de la barbe

- rasoir électrique
- rasoir manuel

Soin des ongles

- Il faut référer à l'infirmière ou au podiatre les ongles pathologiques, les ongles de personnes diabétiques et des malades atteints de maladie vasculaire. L'auxiliaire familiale et sociale doit faire l'entretien des ongles sains seulement. Elle doit recevoir un enseignement à cet effet.

Friction

- Les techniques de friction peuvent être appliquées au dos et aux points de pression, tels que : épaules, coudes, genoux, talons, coccyx.

Avant d'être mises en application, ces techniques doivent être enseignées à l'auxiliaire familiale et sociale par un professionnel de la santé ayant cette formation.

- Il faut éviter la friction des jambes chez l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) alité et/ou souffrant de troubles inflammatoires aux articulations, de maladies de la peau ou de toute infection locale.
- En aucun temps l'auxiliaire familiale et sociale ne devrait appliquer des crèmes médicamenteuses. L'auxiliaire familiale et sociale peut appliquer une crème de corps adoucissante. Cela aura des effets bénéfiques pour l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire).

DIÈTE

- L'auxiliaire familiale et sociale doit encourager l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) à suivre une diète spécifique, quand celle-ci a été prescrite par un professionnel de la santé. Elle peut également préparer les aliments nécessaires. Un suivi régulier doit être fait par un professionnel de la santé, l'infirmière, la diététiste ou l'intervenant responsable du dossier.

PANSEMENT

- L'auxiliaire familiale et sociale est habilitée à changer un pansement sec protecteur ou un bandage adhésif.

TEMPÉRATURE

- L'auxiliaire familiale et sociale doit prendre la température de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) quand cela est nécessaire. Si elle constate que la température est trop élevée, elle doit aviser immédiatement l'infirmière ou un professionnel de la santé.

MÉDICATION

- L'auxiliaire familiale et sociale doit aider l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) dans l'auto-administration des médicaments prescrits par un professionnel de la santé.

Conditions à suivre :

- Que l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) ou la personne responsable de la médication soit capable de reconnaître le médicament à prendre et les indications à respecter.
- Que les renseignements concernant les effets secondaires aient été donnés à l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) et /ou à la personne responsable de la médication et à l'auxiliaire familiale et sociale.
- Qu'une infirmière ou un professionnel de la santé planifie, supervise et contrôle cette activité.
- Que l'aide apportée soit exclusivement d'ordre manuel.

ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES NÉCESSITANT UN ENSEIGNEMENT

TRACHÉO

L'auxiliaire familiale et sociale doit assurer uniquement l'hygiène de la peau autour de la canicule externe de la trachéotomie et ce, sous supervision de l'infirmière ou d'un professionnel de la santé et après avoir reçu l'enseignement nécessaire.

EXERCICE PHYSIQUE

L'auxiliaire familiale et sociale doit aider et encourager l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) dans l'exécution de ses exercices physiques. L'ergothérapeute, la physiothérapeute ou tout autre professionnel de la santé impliqué dans le dossier de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) doit enseigner à l'auxiliaire familiale et sociale l'exécution de ces exercices physiques. Un suivi régulier doit être fait par un professionnel de la santé.

TOILETTE GÉNITALE DE L'UTILISATEUR DE SERVICES (USAGER-BÉNÉFICIAIRE) AYANT UNE SONDE VÉSICALE

L'auxiliaire familiale et sociale doit surveiller les indices anormaux (odeur et couleur de l'urine, présence de sang, douleur). Elle doit rapporter ces indices à l'infirmière ou un professionnel de la santé le plus tôt possible. Elle doit également effectuer un changement de sac urinaire et utiliser un bouchon stérile dans certains cas (ex : soins personnels au bain).

PREMIERS SOINS

L'auxiliaire familiale et sociale est tenue de donner les premiers soins à l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire) qui en a besoin. Elle devrait avoir suivi une formation complète donnée par un organisme reconnu à travers la province. Une fois l'an, elle devrait recevoir une formation complète.

PRINCIPES ET TECHNIQUES DE DÉPLACEMENTS SÉCURITAIRES DES PERSONNES

L'auxiliaire familiale et sociale doit en tout temps utiliser les principes et les techniques de déplacements sécuritaires. Elle doit préalablement avoir suivi une formation reconnue à travers la province. Une formation complémentaire doit être suivie annuellement.

Un suivi régulier doit être fait par un professionnel de la santé.

Toutes les activités spécifiques faites par l'auxiliaire familiale et sociale doivent être discutées en équipe multidisciplinaire et faire partie du plan d'intervention de l'utilisateur de services (usager-bénéficiaire)

RESPONSABILITÉ

L'établissement de santé ou tout organisme ayant sous sa responsabilité une ou plusieurs auxiliaires familiales et sociales est complètement responsable de toutes les tâches reliées à cette profession, qu'il lui confie et est responsable de sa formation en cours d'emploi.

L'auxiliaire familiale et sociale doit savoir **OÙ S'ARRÊTER ET QUAND RÉFÉRER.**